

# OMPI



SCT/18/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,  
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS  
ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

**Dix-huitième session  
Genève, 12 – 16 novembre 2007**

QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE  
EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (PREMIÈRE PARTIE)

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. À sa seizième session, tenue à Genève du 13 au 17 novembre 2006, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a prié le Secrétariat d'élaborer un questionnaire relatif aux formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels et aux frontières entre tous les types de marques et les dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 25 et 27 du document SCT/16/8). En réponse à cette demande, le Secrétariat a établi un projet de questionnaire sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels qui traitait des questions soulevées par le SCT (document SCT/17/6) et l'a présenté pour observations au SCT à sa dix-septième session. L'annexe du présent document contient la première partie du Questionnaire sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, telle qu'arrêtée par le SCT à sa dix-septième session. La seconde partie du questionnaire sera diffusée après la dix-huitième session du SCT. Une version électronique de ce questionnaire est disponible à l'adresse *www.wipo.int/sct/en/meetings/*.

Les réponses au questionnaire devront parvenir à l'OMPI au plus tard le 2 novembre 2007. Elles sont à envoyer par courrier électronique adressé à [sct.forum@wipo.int](mailto:sct.forum@wipo.int), par télécopie au n° +41 22 338 87 45 ou par courrier postal adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, 34, chemin des Colombettes, 1120 Genève (Suisse).

[L'annexe suit]

## ANNEXE

QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE  
EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (PREMIÈRE PARTIE)

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL .....	2
a) Reproduction du dessin ou modèle industriel.....	2
b) Descriptions .....	3
c) Spécimen du dessin ou modèle.....	3
d) Indication des produits.....	4
e) Demande multiple.....	4
f) Revendication .....	5
g) Créateur du dessin ou modèle.....	5
h) Date de dépôt .....	6
II. EXAMEN ET OPPOSITION .....	7
a) Examen .....	7
b) Procédure d'opposition devant l'office ou tout autre organe judiciaire ou quasi-judiciaire .....	8
III. PUBLICATION ET AJOURNEMENT DE LA PUBLICATION .....	10
a) Publication .....	10
b) Ajournement de la publication.....	10
IV. GESTION DES ENREGISTREMENTS.....	11
a) Renouvellement .....	11
b) Licences .....	11
c) Structure des taxes .....	12
V. COMMUNICATION AVEC L'OFFICE .....	13
a) Moyens de communication.....	13
b) Signature et authentification .....	14
c) Mesures de sursis.....	15
VI. PUBLICATION DU QUESTIONNAIRE.....	15

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DESSIN OU MODELE INDUSTRIEL

a) Reproduction du dessin ou modèle industriel

i) *Reproduction en général*

- Q1 : Le dessin ou modèle industriel, ou le ou les produits qui constituent le dessin ou modèle industriel, peuvent être reproduits sous forme de
- photographies (noir et blanc) oui  non  s.o.
  - photographies (couleur) oui  non  s.o.
  - dessins oui  non  s.o.
  - dessins techniques oui  non  s.o.
  - autres représentations graphiques, à savoir : \_\_\_\_\_
  - tout autre format qui permette de reproduire avec précision le dessin ou modèle (p. ex. fichier image d'un dessin ou modèle en mouvement) oui  non  s.o.

- Q2 : Des lignes en pointillés ou discontinues peuvent être utilisées pour représenter des caractéristiques qui ne font pas partie du dessin ou modèle revendiqué. oui  non  s.o.

- Q3 : Un nombre spécifique d'exemplaires de la reproduction est exigé. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre d'exemplaires exigé : \_\_\_\_\_ oui  non  s.o.

ii) *Contenu de la reproduction*

- Q4 : La reproduction doit comporter un nombre suffisant de vues pour représenter complètement le dessin ou modèle revendiqué. oui  non  s.o.

- Q5 : Le nombre de vues pouvant être déposées est limité. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre maximum de vues autorisé : \_\_\_\_\_ oui  non  s.o.

- Q6 : Un nombre spécifique de vues est exigé. Dans l'affirmative, veuillez indiquer les vues exigées :
- avant oui  non  s.o.
  - arrière oui  non  s.o.
  - côté droit oui  non  s.o.
  - côté gauche oui  non  s.o.
  - dessus oui  non  s.o.
  - dessous oui  non  s.o.
  - autres vues, à savoir : \_\_\_\_\_

- Q7 : Les vues en coupe du dessin ou modèle industriel sont autorisées. oui  non  s.o.   
Les vues détaillées (agrandissements) du dessin ou modèle industriel sont autorisées. oui  non  s.o.

Q8 : Les vues en perspective du dessin ou modèle industriel sont  
– obligatoires. oui  non  s.o.   
– facultatives. oui  non  s.o.

Q9 : Un nombre spécifique de vues en perspective est exigé. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de vues  
en perspective exigé : \_\_\_\_\_

Q10: La qualité de la reproduction doit être  
– de niveau professionnel. oui  non  s.o.   
– d'une qualité permettant de distinguer nettement  
tous les détails de l'objet pour lequel  
la protection est demandée. oui  non  s.o.

b) Descriptions

Q11 : Une description de la reproduction est  
– obligatoire. oui  non  s.o.   
– facultative. oui  non  s.o.   
– non autorisée d'une manière générale. oui  non  s.o.

Q12 : Une description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel est  
– obligatoire. oui  non  s.o.   
– facultative. oui  non  s.o.   
– non autorisée d'une manière générale. oui  non  s.o.   
– facultative puisqu'elle n'affecte pas  
en soi l'étendue de la protection  
du dessin ou modèle oui  non  s.o.

Q13 : Une description est  
– souvent utilisée par les déposants. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, % de demandes comportant une description : \_\_\_\_\_  
– rarement utilisée par les déposants. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, % de demandes comportant une description : \_\_\_\_\_

c) Spécimen du dessin ou modèle

i) *Spécimens en général*

Q14 : Le dépôt d'un spécimen du dessin ou modèle est  
– non autorisé d'une manière générale. oui  non  s.o.   
– facultatif dans le cas de dessins bidimensionnels  
et tridimensionnels. oui  non  s.o.   
– facultatif dans le cas de dessins bidimensionnels  
seulement. oui  non  s.o.

ii) *Rapport avec la reproduction*

- Q15 : Le spécimen
- remplace la reproduction. oui  non  s.o.
  - complète la reproduction. oui  non  s.o.
  - ne peut être déposé que dans le cas d'un ajournement de la publication. oui  non  s.o.
  - autre disposition : \_\_\_\_\_
- Q16 : Si la reproduction ne correspond pas au spécimen,
- la reproduction fait foi. oui  non  s.o.
  - le spécimen fait foi. oui  non  s.o.
  - il est demandé au déposant de préciser. oui  non  s.o.
  - autres dispositions : \_\_\_\_\_
- Q17 : Un spécimen est
- souvent utilisé par les déposants. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, % de demandes accompagnées d'un spécimen : \_\_\_\_\_
- rarement utilisé par les déposants. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, % de demandes accompagnées d'un spécimen : \_\_\_\_\_

d) *Indication des produits*

- Q18 : Une indication du ou des produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé est exigée. oui  non  s.o.
- Dans la négative, veuillez indiquer si cela signifie que l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel pourrait être demandé dans l'abstrait. oui  non  s.o.
- Q19 : Une indication de la classe (ou de la sous-classe) de la classification de Locarno dans laquelle l'enregistrement du ou des dessins ou modèles est demandé est exigée. oui  non  s.o.

e) *Demande multiple*

- Q20 : La demande peut inclure plusieurs dessins ou modèles industriels. oui  non  s.o.
- Q21 : Le nombre de dessins ou modèles industriels pouvant figurer dans la demande est limité. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre maximum de dessins ou modèles industriels : \_\_\_\_\_

- Q22 : Les dessins ou modèles industriels figurant dans la même demande doivent
- appartenir à la même classe de l'Arrangement de Locarno. oui  non  s.o.
  - appartenir au même ensemble d'articles ou à la même composition d'articles. oui  non  s.o.
  - satisfaire à une règle d'unité de conception. oui  non  s.o.
  - satisfaire à une règle d'unité de production. oui  non  s.o.
  - satisfaire à une règle d'unité d'utilisation. oui  non  s.o.
- Q23 : La demande multiple est
- souvent utilisée par les déposants. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, % de demandes comportant plusieurs dessins ou modèles : \_\_\_\_\_
- rarement utilisée par les déposants. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, % de demandes comportant plusieurs dessins ou modèles : \_\_\_\_\_
- f) Revendication
- Q24 : La demande doit contenir une ou plusieurs revendications. oui  non  s.o.
- Q25 : Le nombre de revendications est limité. oui  non  s.o.
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de revendications autorisées : \_\_\_\_\_
- Q26 : La revendication peut d'une manière générale renvoyer
- à la reproduction ou au spécimen du dessin ou modèle industriel ("le dessin ou modèle tel que représenté"). oui  non  s.o.
  - à des descriptions supplémentaires ("le dessin ou modèle tel que représenté et décrit"). oui  non  s.o.
- g) Créateur du dessin ou modèle
- i) Exigences générales
- Q27 : La demande doit comporter
- des indications permettant d'établir l'identité du créateur. oui  non  s.o.
  - une déclaration selon laquelle le créateur considère être l'auteur du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - la signature du créateur. oui  non  s.o.
  - des indications permettant d'établir l'identité du titulaire du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - une signature du titulaire du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
- Q28 : En lieu et place de la signature du créateur, la demande peut comporter
- la signature du représentant du créateur. oui  non  s.o.
  - une autre preuve du consentement du créateur. oui  non  s.o.
- Q29 : Le créateur du dessin ou modèle industriel doit être une personne physique. oui  non  s.o.

ii) *Exigence de dépôt au nom du créateur*

- Q30 : La demande doit être déposée
- au nom du créateur. oui  non  s.o.
  - au nom du titulaire. oui  non  s.o.

- Q31 : Dans le cas où le déposant n'est pas le créateur, la demande doit comporter
- une déclaration de cession. oui  non  s.o.
  - une autre preuve de cession. oui  non  s.o.

h) *Date de dépôt*

- Q32 : Pour l'attribution d'une date de dépôt, les indications et éléments ci-après sont exigés :
- une requête en enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - des indications permettant d'établir l'identité du déposant. oui  non  s.o.
  - des indications permettant d'entrer en relations avec le déposant ou son mandataire éventuel. oui  non  s.o.
  - une reproduction suffisamment nette du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - une description des éléments caractéristiques. oui  non  s.o.
  - un spécimen du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - une indication suffisamment claire du ou des produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé. oui  non  s.o.
  - une revendication. oui  non  s.o.
  - des indications permettant d'établir l'identité du créateur. oui  non  s.o.
  - des indications permettant d'entrer en relations avec le créateur ou son mandataire éventuel. oui  non  s.o.
  - le paiement d'une taxe. oui  non  s.o.
  - autre élément ou indication : \_\_\_\_\_

- Q33 : Si la demande ne contient pas toutes les indications et éléments requis pour l'attribution d'une date de dépôt, le déposant bénéficie d'un délai pour la compléter. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer ce délai : \_\_\_\_\_ mois.

- Q34: La demande peut contenir une ou plusieurs revendications de priorité. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, la revendication
- doit être faite dans la demande. oui  non  s.o.
  - peut être faite dans la demande ou ultérieurement dans un certain délai. oui  non  s.o.
  - doit être accompagnée de pièces justificatives. oui  non  s.o.
  - peut être accompagnée de pièces justificatives. oui  non  s.o.



## II. EXAMEN ET OPPOSITION

### a) Examen

- Q35 : L'office examine les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels uniquement pour vérifier que les conditions de forme sont remplies. oui  non  s.o.
- Q36: L'office examine les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels uniquement pour vérifier que les conditions de fond sont remplies
- dans tous les cas. oui  non  s.o.
  - pour certains dessins ou modèles. oui  non  s.o.
  - pour certains produits. oui  non  s.o.
- Q37 : En ce qui concerne les conditions de forme, l'office vérifie si la demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel
- contient une requête en enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - indique l'identité du déposant. oui  non  s.o.
  - comporte les coordonnées du déposant ou de son mandataire. oui  non  s.o.
  - indique un domicile élu. oui  non  s.o.
  - contient une reproduction du dessin ou modèle industriel sous une forme admise. oui  non  s.o.
  - contient le nombre requis de reproductions. oui  non  s.o.
  - contient un nombre suffisant de vues pour que le dessin ou modèle industriel soit complètement représenté. oui  non  s.o.
  - ne dépasse pas le nombre maximum de vues autorisé. oui  non  s.o.
  - contient le nombre requis de vues en perspective. oui  non  s.o.
  - contient une description du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - contient une description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel. oui  non  s.o.
  - contient un spécimen du dessin ou modèle. oui  non  s.o.
  - contient une indication correcte du ou des produits auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé. oui  non  s.o.
  - contient une indication correcte de la classe (ou de la sous-classe) de la classification de Locarno. oui  non  s.o.
  - satisfait aux exigences applicables aux demandes multiples. oui  non  s.o.
  - contient une revendication correcte. oui  non  s.o.
  - ne dépasse pas le nombre maximum de revendications. oui  non  s.o.
  - satisfait aux exigences concernant le créateur du dessin ou modèle. oui  non  s.o.
  - est accompagnée de la taxe requise. oui  non  s.o.
- Q38 : En ce qui concerne les conditions de fond, l'office vérifie si le dessin ou modèle industriel dont l'enregistrement est demandé
- est une création indépendante. oui  non  s.o.
  - est nouveau. oui  non  s.o.
  - est original. oui  non  s.o.
  - diffère de manière significative des dessins ou modèles connus. oui  non  s.o.

- est essentiellement dicté par des considérations techniques ou fonctionnelles. oui  non  s.o.
  - peut facilement être créé par combinaison de plusieurs dessins ou modèles connus. oui  non  s.o.
  - est contraire aux bonnes mœurs ou à l’ordre public. oui  non  s.o.
  - est en conflit avec des signes ou emblèmes officiels protégés en vertu de l’article 6ter de la Convention de Paris, d’autres conventions internationales ou de la législation nationale. oui  non  s.o.
  - correspond à la notion de “dessin ou modèle” définie par le cadre juridique. oui  non  s.o.
  - présente un caractère individuel. oui  non  s.o.
- Q39 : Lorsqu’il examine le dessin ou modèle industriel, l’office tient compte
- des dessins et modèles industriels antérieurs ou demandes d’enregistrement antérieures. oui  non  s.o.
  - du droit d’auteur sur les œuvres littéraires ou artistiques. oui  non  s.o.
  - des marques ou demandes d’enregistrement de marques antérieures. oui  non  s.o.
  - des marques notoires. oui  non  s.o.
  - des indications géographiques ou des appellations d’origine. oui  non  s.o.
  - du nom réel ou d’emprunt, de l’apparence ou du portrait des personnes. oui  non  s.o.
- Q40 : Lorsqu’il procède à l’examen d’un dessin ou modèle industriel quant à la nouveauté ou à l’originalité, l’office tient compte de la situation
- dans le pays dans lequel l’enregistrement est demandé (niveau national). oui  non  s.o.
  - dans le monde entier (niveau international). oui  non  s.o.
  - dans un groupe donné de pays (niveau régional). oui  non  s.o.
- Si les critères de nouveauté ou d’originalité sont évalués au niveau régional, veuillez préciser les pays pris en considération : \_\_\_\_\_
- Q41 : La durée moyenne de l’examen par l’office est de \_\_\_\_\_ semaines.
- b) Procédure d’opposition devant l’office ou tout autre organe judiciaire ou quasi-judiciaire
- Q42 : Le système d’enregistrement prévoit
- des procédures d’opposition préalables à l’enregistrement. oui  non  s.o.
  - des procédures d’opposition postérieures à l’enregistrement. oui  non  s.o.
- Q43 : En cas d’opposition préalable à l’enregistrement, la procédure d’opposition a lieu
- après l’examen de la demande. oui  non  s.o.
  - pendant l’examen de la demande. oui  non  s.o.

- Q44 : Une opposition peut être formée par
- toute personne. oui  non  s.o.
  - toute personne ayant un intérêt légitime. oui  non  s.o.
  - un cercle de personnes défini dans la législation nationale. oui  non  s.o.
- Q45 : Le délai d’opposition est de \_\_\_\_\_ mois.  
Ce délai peut être prorogé. oui  non  s.o.   
Dans l’affirmative, veuillez indiquer la durée maximale de  
la prolongation : \_\_\_\_\_ mois.
- Q46 : En ce qui concerne les conditions de fond, l’auteur de l’opposition peut faire valoir  
que le dessin ou modèle industriel
- n’est pas une création indépendante. oui  non  s.o.
  - n’est pas nouveau. oui  non  s.o.
  - n’est pas original. oui  non  s.o.
  - ne diffère pas de manière significative de dessins  
ou modèles connus. oui  non  s.o.
  - est essentiellement dicté par des considérations techniques  
ou fonctionnelles. oui  non  s.o.
  - peut facilement être créé par combinaison de plusieurs  
dessins ou modèles connus. oui  non  s.o.
  - est contraire aux bonnes mœurs ou à l’ordre public. oui  non  s.o.
  - est en conflit avec des signes ou emblèmes officiels protégés  
en vertu de l’article 6ter de la Convention de Paris, d’autres  
conventions internationales ou de la législation nationale. oui  non  s.o.
  - ne doit pas être enregistré pour d’autres raisons, à savoir : \_\_\_\_\_
  - ne correspond pas à la notion de “dessin ou modèle industriel”  
définie par la législation applicable. oui  non  s.o.
  - ne présente pas un caractère individuel. oui  non  s.o.
- Q47 : L’auteur de l’opposition peut fonder l’opposition sur un conflit avec
- un dessin ou modèle industriel antérieur ou une demande  
d’enregistrement de dessin ou modèle industriel antérieure. oui  non  s.o.
  - un droit d’auteur sur une œuvre littéraire ou artistique. oui  non  s.o.
  - une marque ou une demande d’enregistrement de marques  
antérieure. oui  non  s.o.
  - une marque notoire. oui  non  s.o.
  - une indication géographique ou une appellation d’origine. oui  non  s.o.
  - le nom réel ou d’emprunt, l’apparence ou le portrait  
d’une personne. oui  non  s.o.
- Q48 : Les oppositions sont examinées par
- un examinateur unique. oui  non  s.o.
  - un organe collégial d’examineurs. oui  non  s.o.
  - une chambre d’opposition comprenant un juge. oui  non  s.o.
  - autre disposition : \_\_\_\_\_
- Q49 : La durée moyenne de la procédure d’opposition est de \_\_\_\_\_ mois.

Q50 : La décision relative à une opposition peut faire l'objet d'un recours auprès de l'office. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, % de décisions relatives à une opposition qui font l'objet d'un recours : \_\_\_\_\_

### III. PUBLICATION ET AJOURNEMENT DE LA PUBLICATION

#### a) Publication

Q51 : Le dessin ou modèle industriel est publié oui  non  s.o.   
– dès le dépôt de la demande d'enregistrement. oui  non  s.o.   
– avant l'examen par l'office. oui  non  s.o.   
– après l'examen par l'office. oui  non  s.o.   
– après l'enregistrement. oui  non  s.o.   
– par étapes. oui  non  s.o.

Q52 : Le dessin ou modèle industriel est publié oui  non  s.o.   
– dans une gazette sur papier. oui  non  s.o.   
– sur disque compact ou DVD. oui  non  s.o.   
– sur le site Web de l'office. oui  non  s.o.

Q53 : La publication paraît oui  non  s.o.   
– chaque semaine. \_\_\_\_\_ semaines.  
– toutes les \_\_\_\_\_ semaines.  
– plusieurs fois par mois, combien : \_\_\_\_\_  
– chaque mois. oui  non  s.o.   
– tous les \_\_\_\_\_ mois.  
– quotidiennement. oui  non  s.o.

Q54 : Si la demande contient un spécimen du dessin ou modèle industriel mais pas de reproduction, l'office demande une reproduction aux fins de la publication. oui  non  s.o.

#### b) Ajournement de la publication

Q55 : Le déposant peut demander l'ajournement de la publication. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, veuillez préciser la durée maximale de l'ajournement : \_\_\_\_\_ mois.

Q56 : L'ajournement de la publication oui  non  s.o.   
– est souvent demandé. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, % de dessins et modèles qui font l'objet d'un ajournement de publication : \_\_\_\_\_  
– est rarement demandé. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, % de dessins et modèles qui font l'objet d'un ajournement de publication : \_\_\_\_\_

#### IV. GESTION DES ENREGISTREMENTS

##### a) Renouvellement

Q57 : Selon la législation applicable, l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est effectué pour

- une période unique de \_\_\_\_\_ années.
- une période initiale de \_\_\_\_\_ années et \_\_\_\_\_ périodes supplémentaires de \_\_\_\_\_ années.

Q58 : Avant l'expiration de la période d'enregistrement en cours, l'office envoie un avis d'échéance indiquant la date d'expiration de l'enregistrement. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, veuillez préciser : l'avis d'échéance est envoyé \_\_\_\_\_ mois avant l'expiration de l'enregistrement.

Q59 : Le renouvellement de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel peut être effectué

- en envoyant une requête par écrit et en payant une taxe. oui  non  s.o.
- en déposant un formulaire officiel et en payant une taxe. oui  non  s.o.
- en payant une taxe sans envoyer de requête. oui  non  s.o.

Q60 : Si l'enregistrement concerne des dessins ou modèles industriels multiples, le renouvellement peut être limité à certains dessins ou modèles industriels indiqués dans la requête. oui  non  s.o.

Q61 : Si le paiement de la taxe de renouvellement prescrite n'est pas effectué avant la date à laquelle le renouvellement doit être effectué, un délai de grâce est prévu. oui  non  s.o.   
– Dans l'affirmative, la durée du délai de grâce est de \_\_\_\_\_ mois.  
– Si le paiement n'est pas effectué pendant le délai de grâce, est-il possible de rétablir l'enregistrement une fois qu'il a été radié? oui  non  s.o.

Q62 : % de dessins ou modèles enregistrés qui sont renouvelés : \_\_\_\_\_

##### b) Licences

Q63 : En ce qui concerne les dessins ou modèles industriels enregistrés, la législation applicable prévoit l'inscription des licences oui  non  s.o.

Q64 : L'inscription de la licence conditionne la prise d'effet de la licence entre les parties à celle-ci. oui  non  s.o.

Q65 : Le preneur de licence peut tenter une action en contrefaçon en son propre nom seulement si la licence est inscrite. oui  non  s.o.

Q66 : En cas de transfert de propriété du dessin ou modèle industriel enregistré, le bénéficiaire du transfert reste lié par une licence existante seulement si cette licence est inscrite. oui  non  s.o.

- Q67 : En ce qui concerne l'inscription d'une licence, les preuves ci-après sont acceptées par l'office :
- un extrait du contrat de licence indiquant les parties et les droits concédés. oui  non  s.o.
  - un extrait certifié conforme du contrat de licence indiquant les parties et les droits concédés. oui  non  s.o.
  - une déclaration de licence non certifiée, signée par le titulaire et le preneur de licence. oui  non  s.o.

Q68 : Dans la requête en inscription d'une licence, le fondement juridique de la licence doit être indiqué. oui  non  s.o.

- Q69 : L'inscription d'une licence est nécessaire
- pour maintenir la protection du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non  s.o.
  - pour maintenir en vigueur l'enregistrement du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non  s.o.
  - pour permettre au preneur de licence d'intenter une action en contrefaçon du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non  s.o.
  - pour permettre au preneur de licence d'intervenir dans une action en contrefaçon intentée par le propriétaire du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non  s.o.
  - pour permettre au preneur de licence d'obtenir des dommages-intérêts au titre de la contrefaçon du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non  s.o.

c) Structure des taxes

i) *Dépôt, examen et enregistrement*

- Q70 : Les étapes suivantes de la procédure d'enregistrement sont subordonnées au paiement d'une taxe :
- le dépôt d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel; oui  non  s.o.
  - l'examen de la demande par l'office; oui  non  s.o.
  - la publication du dessin ou modèle industriel; oui  non  s.o.
  - l'ajournement de la publication; oui  non  s.o.
  - la prorogation des délais; oui  non  s.o.
  - la délivrance d'un certificat d'enregistrement. oui  non  s.o.
- Si des taxes sont exigibles, veuillez indiquer si ces taxes sont fonction
- du nombre de dessins ou modèles industriels. oui  non  s.o.
  - du nombre de reproductions. oui  non  s.o.
  - du nombre de classes revendiquées. oui  non  s.o.
  - du dépôt d'un spécimen. oui  non  s.o.

ii) *Opposition*

Q71 : Les étapes suivantes de la procédure d'opposition sont subordonnées au paiement d'une taxe :

- la formation d'une opposition; oui  non  s.o.
- la prorogation des délais; oui  non  s.o.
- les phases orales. oui  non  s.o.

Si des taxes sont exigibles, veuillez indiquer si elles sont fonction du nombre de dessins ou modèles industriels faisant l'objet de l'opposition.

oui  non  s.o.

iii) *Renouvellement*

Q72 : Si la législation applicable prévoit le renouvellement des enregistrements de dessins ou modèles industriels, veuillez indiquer si la taxe de renouvellement est fonction

- du nombre de dessins et modèles industriels dont l'enregistrement est à renouveler. oui  non  s.o.
- du nombre de reproductions. oui  non  s.o.
- du nombre de classes revendiquées. oui  non  s.o.
- du fait qu'un spécimen a été déposé oui  non  s.o.

Q73 : Si la législation applicable prévoit un délai de grâce pour le paiement de la taxe de renouvellement, veuillez indiquer si le paiement de cette taxe au cours du délai de grâce donne lieu au paiement d'une surtaxe. oui  non  s.o.

Dans l'affirmative, veuillez préciser si cette surtaxe est fonction

- du nombre de dessins ou modèles industriels dont l'enregistrement est à renouveler. oui  non  s.o.
- du nombre de reproductions. oui  non  s.o.

iv) *Inscription des licences*

Q74 : Si la législation applicable prévoit l'inscription d'une licence, veuillez indiquer si cette inscription est soumise au paiement d'une taxe. oui  non  s.o.

Dans l'affirmative, veuillez préciser si cette taxe est fonction du nombre de dessins ou modèles industriels couverts par la licence. oui  non  s.o.

V. COMMUNICATION AVEC L'OFFICE

a) Moyens de communication

Q75 : L'office accepte les communications

- sur papier. oui  non  s.o.
- déposées par des moyens de transmission électroniques, p. ex. télécopieur. oui  non  s.o.
- déposées sous forme électronique, p. ex. via l'Internet oui  non  s.o.

- Q76 : Les demandes peuvent être déposées
- sur papier. oui  non  s.o.
  - sur papier, accompagnées de reproductions sur un support électronique. oui  non  s.o.
  - par des moyens de transmission électroniques. oui  non  s.o.
  - sous forme électronique (dépôt électronique). oui  non  s.o.

b) Signature et authentification

i) *Communications sur papier*

- Q77 : Les communications sur papier doivent
- être signées par le déposant, le titulaire ou toute autre personne intéressée. oui  non  s.o.
  - être accompagnées de preuves lorsque l'office doute de l'authenticité de la signature. oui  non  s.o.
  - être certifiées conformes de manière générale. oui  non  s.o.
  - être certifiées conformes dans des cas particuliers uniquement, p. ex. en cas de renonciation à un enregistrement. oui  non  s.o.

ii) *Utilisation de moyens de transmission électroniques*

- Q78 : Les communications déposées par des moyens de transmission électroniques sont réputées être signées si une représentation graphique de la signature figure sur la communication. oui  non  s.o.

- Q79 : L'original d'une communication déposée par des moyens de transmission électroniques doit être déposé auprès de l'office. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, veuillez préciser le délai applicable : \_\_\_\_\_ mois.

iii) *Communications déposées sous forme électronique*

- Q80 : Les communications déposées sous forme électronique peuvent être authentifiées au moyen d'un système d'authentification électronique. oui  non  s.o.

- Q81 : Une demande d'enregistrement déposée par voie électronique doit être accompagnée d'une reproduction du dessin ou modèle industriel
- au format JPEG. oui  non  s.o.
  - dans un autre format (veuillez préciser lequel) : \_\_\_\_\_

- Q82 : Dans le cas d'une demande d'enregistrement multiple déposée par des moyens électroniques, il y a une limite au nombre total de dessins ou modèles industriels. oui  non  s.o.   
Dans l'affirmative, quelle est cette limite? \_\_\_\_\_



c) Mesures de sursis

Q83 : En vertu de la législation applicable, une ou plusieurs des mesures de sursis suivantes sont prévues en cas d'inobservation d'un délai auprès de l'office :

- prorogation du délai considéré. oui  non  s.o.
- poursuite de la procédure. oui  non  s.o.
- rétablissement des droits. oui  non  s.o.

VI. PUBLICATION DU QUESTIONNAIRE

Q84 : Les réponses à ce questionnaire peuvent être publiées sur le site Web de l'OMPI.

oui  non

[Fin de l'annexe et du document]